



DECISION N° 05-018

PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE
LA SGI ACTIBOURSE

Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des
Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe,
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 novembre 1997, en son article 152,
- Vu* la Décision n° CM/14/09/2003 en date du 11 septembre 2003 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,
- Vu* la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président,
- Vu* l'Instruction n° 17/99 relative à l'homologation des tarifs des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et des Sociétés de Gestion de Patrimoine,

DECIDE

Article 1^{er}

Les tarifs ci-après, appliqués par la SGI ACTIBOURSE dans le cadre de ses activités, sont homologués à compter de la signature de la présente décision.

Article 2

Ces tarifs ne peuvent être modifiés que sur autorisation du Conseil Régional.

Article 3

La SGI ACTIBOURSE est tenue de communiquer, dès réception de la décision d'homologation, les tarifs homologués à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour publication au Bulletin Officiel de la Cote ainsi qu'au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

Article 4

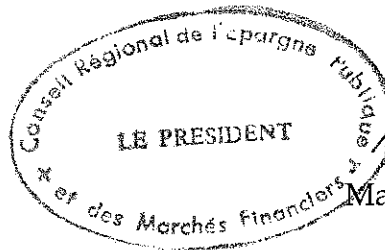
Les tarifs homologués doivent faire l'objet d'un affichage permanent dans les locaux de la SGI ACTIBOURSE de manière à permettre leur accès au public.

Article 5

La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 7 juin 2005
en deux exemplaires originaux

Le Président



M. N. Gbedey
Martin N. GBEDEY

GRILLE TARIFAIRE HOMOLOGUEE

| Rubriques | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs | Base de calcul |
|--|--|--|--|
| MARCHE PRIMAIRE | | | |
| Commissions de montage de dossier | 0,10 % | 0,10 % | Montant du capital à émettre |
| Commissions de chef de file ou de coordination | 0,15 % | 0,15 % | Montant du capital à émettre |
| Commissions de placement | 1,50 % | 1,50 % | Montant placé |
| Commissions de prise ferme | 1 % | 1 % | Montant garanti |
| MARCHE SECONDAIRE | | | |
| NEGOCIATIONS | | | |
| Courtage/négociations sur actions, obligations, certificats d'investissement, titres participatifs et bons, droits de souscription, droit d'attribution et droit de vote | 1 % (perception minimum : 3 000 F CFA) | 1 % (perception minimum : 3 000 FCFA sur les négociations sur actions, obligations et fonds d'Etat) | Montant de la transaction |
| ADMINISTRATION DES COMPTES | | | |
| Droit de garde et frais de tenue de compte | Droits de garde et frais de tenue de compte - 0,12 % : de 1 FCFA à 1 000 000 F CFA, - 0,23 % : de 1 000 001 FCFA à 10 000 000 F CFA, - 0,35 % : au-delà de 10 000 000 F CFA Frais perçus semestriellement | Droit de garde annuel : - 1500 FCFA en deçà de 100 000 FCFA - 0,16 % : de 100 000 F CFA à 2 000 000 F CFA, - 0,28 % : de 2 000 001 F CFA à 10 000 000 F CFA, - 0,40 % : au-delà de 10 000 000 F CFA Frais perçus trimestriellement | Valeur du portefeuille à la fin du trimestre |

| Rubriques | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs | Base de calcul |
|---|----------------|---------------------------------|-----------------------------|
| OPERATIONS SUR TITRES | | | |
| Cession de gré à gré de titres non cotés | 0,65 % | 0,65 % | Montant de la transaction |
| Transfert de titres aux autres SGI du Bénin | - | 0,10 % (minimum 5 000 F CFA) | Par ligne |
| Transfert de titres aux autres SGI de l'UEMOA | - | 0,15 % (minimum 5 000 F CFA) | Par ligne |
| Gestion des nantissements de titres | - | 10 000 F CFA | - |
| Mouvements sur OPCVM non domiciliés | - | 10 000 F CFA | - |
| Clôture de compte | - | 20 000 F CFA | - |
| COMMISSIONS DIVERSES | | | |
| Attestation de compte | - | 10 000 F CFA | - |
| Dossier succession | 0,50 % | 0,50 % | Montant de l'actif transmis |

N.B. : Les tarifs s'entendent hors impôts, taxes et commissions extérieures.